

Suppression du secret médical par rapport à des institutions de soins externes

Tous les collaborateurs du CHB qui, par leur travail, ont connaissance des données des patients, sont soumis au secret professionnel. Pour autant qu'aucune réglementation ne prévoit d'exception, les patientes et les patients décident seuls s'ils veulent délier nos collaborateurs du secret professionnel, et par rapport à qui.

La suppression du secret médical nécessite une déclaration écrite du patient / de la patiente ou de son représentant légal. Celle-ci peut être établie à l'aide du formulaire ci-dessous.

Le comité directeur
Centre hospitalier Bienne

Déclaration concernant la suppression du secret médical

Par la présente, je délie mes médecins traitants, le personnel soignant ainsi que le personnel paramédical du Centre hospitalier Bienne du secret médical par rapport à la direction et au personnel soignant de l'institution désignée ci-dessous, ceci dans la mesure où cela est nécessaire pour mon traitement et mes soins médicaux.

Institution:

Patient(e):

Nom et prénom

Date de naissance

Date Signature